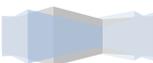


*Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Conseillère générale, Monsieur le Conseiller général,
Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur,*

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne vous invite à prendre connaissance de l'actualité du mois de Septembre 2014 :

Sommaire :

- *Centre de Gestion – Vie des services*
- *Elections professionnelles*
- *Centre de Gestion – Accueil téléphonique du service « GRH – CNRACL »*
- *Le nombre du mois... + 45%*
- *Mission apprentissage – Actualités*
- *Délais d'envoi des certificats médicaux d'arrêt de travail – Journal Officiel*
- *Schémas de mutualisation – Un coefficient mort-né ?*
- *Jurisprudence – Démission d'un contractuel*
- *Jurisprudence – Discipline*
- *Jurisprudence – Non respect d'une promesse*
- *INSEE : le pouvoir d'achat des agents territoriaux*



Centre de Gestion – Vie des services

Mélanie RAMOND a rejoint les effectifs du Centre de Gestion de la Vienne pour exercer les fonctions de Chargée de mission « Instances Paritaires », au sein du service « GRH / CNRACL ». Elle est désormais la référente des employeurs territoriaux sur les problématiques touchant particulièrement les Commissions Administratives Paritaires et les actes de carrière qui en découlent.

Sylvaine BRANGER, jusqu'alors responsable du service « Santé Sécurité au Travail » a quitté ses fonctions le 26 septembre dernier pour rejoindre une nouvelle activité professionnelle dans le secteur privé où nous lui souhaitons nos sincères vœux de réussite.

Pour prendre connaissance de l'organigramme actualisé, [cliquez ici](#).

Elections professionnelles – C'est parti !

Les prochaines élections professionnelles se déroulent le 4 décembre prochain pour l'ensemble de la fonction publique. Les personnels vont ainsi être appelés à désigner leurs représentants au sein des commissions administratives paritaires et des comités techniques.

Dans le cadre de la préparation de ces élections, les employeurs territoriaux affiliés vont être appelés à transmettre certaines informations au Centre de Gestion dans des délais impératifs. **Aussi, compte tenu de l'importance de ces scrutins, nous vous remercions par avance de bien vouloir respecter scrupuleusement les délais demandés.**

Centre de Gestion – Accueil téléphonique

En raison, notamment, de la préparation des élections professionnelles, **le service « GRH / CNRACL »** sera joignable par téléphone **uniquement le matin**, aux horaires habituelles, de 8h15 à 12h00. Vos demandes peuvent également être acheminées par courriel à tout moment.

Nous vous remercions par avance pour votre compréhension au regard de la gêne occasionnée.

**Le nombre
du mois...**

+ 45 %... C'est l'augmentation des absences pour accident du travail dans les collectivités territoriales et établissements publics depuis 2008. Car si le nombre d'accidents n'est pas plus élevé que par le passé, les arrêts sont en moyenne plus longs (55 jours en 2013) – Source : [Sofaxis, « Regard sur... »](#)

Mission apprentissage

La mission apprentissage du Centre de Gestion de la FPT de la Vienne propose d'accompagner les employeurs publics dans leur démarche d'apprentissage et de faciliter la mise en relation. Dans ce cadre, nous vous informons que certains



candidats restent sans solution pour cette rentrée faute de trouver un employeur :

- 6 souhaitent préparer un Certificat de Spécialisation Restauration Collective ;
- 1 CAP Agent Polyvalent de Restauration sur le secteur de Loudun ;
- Quelques-uns pour les services techniques : CAP ou Bac Pro Aménagements Paysagers.

Si vous êtes intéressés par l'un de ces profils, veuillez contacter Madame DOUAY-PREVOST, chargée de mission apprentissage.

Nous vous informons également que le CFA Académique de Poitiers propose un BTS en informatique « Systèmes numériques option informatique et réseaux » par apprentissage et certains candidats n'ont toujours pas trouvé d'employeurs pour la rentrée 2014.

Journal Officiel – Délai d'envoi des certificats d'arrêt de travail

En contrepartie de la suppression du jour de carence, un décret vient de paraître et vise à renforcer le contrôle des arrêts maladie des fonctionnaires. Ainsi, si ces nouvelles dispositions rappellent que le fonctionnaire doit transmettre à l'administration dont il relève un avis d'interruption de travail dans un délai de quarante-huit heures. Elles prévoient toutefois désormais qu'en cas de manquement à cette obligation, l'administration informe l'agent de la réduction de la rémunération à laquelle il s'expose en cas de nouvel envoi tardif dans une période de vingt-quatre mois. Si, dans cette période, l'agent transmet de nouveau tardivement un avis d'interruption de travail, l'administration est fondée à réduire de moitié sa rémunération entre la date de prescription de l'arrêt et la date effective d'envoi de l'avis d'arrêt de travail.

La réduction de la rémunération n'est pas applicable si le fonctionnaire est hospitalisé ou s'il justifie, dans le délai de huit jours, de son incapacité à transmettre l'avis d'interruption de travail dans le délai imparti.

Réf. : [Décret n° 2014-1133 du 3 octobre 2014](#) (JORF 05/10)

Schéma de mutualisation – Un Coefficient mort-né ?

Dans son article 55, la loi « Maptam » du 27 janvier 2014 crée le coefficient de mutualisation des services entre un EPCI et ses communes membres. Il figure désormais au V de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales qui fixe les modalités de calcul de ce coefficient. Ce coefficient de mutualisation, pour entrer en vigueur nécessite un décret d'application non parue à ce jour.

Toutefois, la parution de ce décret a pris du retard et La Gazette des Communes n'hésite pas à évoquer l'abandon de cet outil.

Cette information est d'autant plus importante à prendre en compte que des intercommunalités ont commencé à travailler sur la construction de leur schéma de mutualisation. Cette actualité est l'occasion de rappeler que toute mutualisation en matière de personnels doit répondre à des exigences bien spécifiques et nécessite, pour être mise en œuvre, réflexion et anticipation.



Démission

La démission d'un agent non titulaire doit être expresse et écrite. A défaut d'une telle formalité substantielle, la démission est considérée comme nulle. Dans cette affaire, l'administration ne devait pas prendre acte de la démission formulée uniquement à l'oral par l'agent. Bien-sûr, ce principe s'applique également aux agents fonctionnaires.

Réf. : CAA Versailles, 3 avril 2014, req. n° 12VE01242

Discipline

Est justifiée l'exclusion temporaire d'une semaine prononcée l'encontre d'un agent qui, par son attitude méprisante, assortie de ricanements, sourires narquois et autres chuchotements en séance de conseil municipal, est contrevenue à l'obligation de loyauté & de neutralité qui incombe à tout fonctionnaire.

Réf. : CAA Nantes, 7 février 2014, n° 12NT002219

Non respect d'une promesse

En donnant à l'un de ses agents contractuels la promesse qu'il serait par la suite placé en stage alors que tel ne pouvait être le cas, une commune a commis une faute de nature à engager sa responsabilité. En l'espèce, le préjudice moral subi par l'agent a été évalué à 3.000 euros.

Réf. : CAA Marseille, 6 mai 2014, req. n° 12MA02870

Pouvoir d'achat des agents territoriaux

En 2012, le pouvoir d'achat a baissé pour une majorité d'agents. Une récente étude de l'INSEE fait valoir qu'après avoir reculé en moyenne de 0,2% en 2010 et de 0,8% en 2011, le pouvoir d'achat des quelque 1,86 million d'agents de la fonction publique territoriale (FPT) s'est à nouveau dégradé en 2012, cette fois de 0,5 %.

Parmi les agents titulaires, les cadres ont vu, compte tenu de l'inflation, leur rémunération réelle baisser plus vite que celle des autres. Le recul a atteint 1,1 % pour les agents de catégorie B et 0,7% pour ceux de catégorie A, quand il s'est élevé à 0,6 % pour les agents de la catégorie C.

[Pour en savoir plus...](#)

Pour toutes précisions complémentaires sur ces différents points, vous pouvez contacter les services du Centre de Gestion, notamment [par courriel](#).

Cordialement,



Le Président,
Edouard RENAUD



CD

Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne

Téléport 2 - Avenue René Cassin - CS 20205

86962 FUTUROSCOPE Cedex - Tél. : 05 49 49 12 10 - mél. : cdg86@cg86.fr

